



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2023 DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE LA
VALLEE DE MUNSTER**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster du 31 octobre 2023,
- VU les statuts du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster, et notamment l'article 11,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster en date du 24 avril 2025,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2025

ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sise 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 2025,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCVM »

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes - Vosges, sis 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représenté par Madame Monique MARTIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 2025,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMVM » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2023 du SMVM a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et le SMVM via une convention signée le 31 octobre 2023.

La modification du programme d'investissements 2023, objet du présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération « Aménagements de bâtiments » inscrite au programme d'aménagement du SMVM en 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant subventionnable €	Taux de financement CeA %	Subvention max CeA € Crédits re-fléchés	Subvention CCVM €
30 000	65	19 500	10 500

Ce projet est en phase avec les orientations prises par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion publique de son Conseil le 14 mars 2025 (délibération n° CD-2025-2-7-1).

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, l'ensemble des crédits re-fléchés par la Collectivité européenne d'Alsace et la CCVM s'effectuera par avenants sur les programmes 2022, et 2023 comme suit :

Année programme	Opérations initiales concernées	Subventions CeA votées €
2022	Actualisation schéma d'aménagement	10 500
2023	Etude signalétique Tanet et Gaschney	3 000
	Divers téléskis et pare-neige Tanet	6 000
Total crédits re-fléchés €		19 500

Le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace et la CCVM sur le programme 2023, consiste à supprimer les opérations initiales «Etude signalétique Tanet et Gaschney» d'une part, et « Divers téléskis et pare-neige Tanet » d'autre part, pour abonder l'opération «Aménagements de bâtiments».

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements de loisirs été/hiver du SMVM, en vue du re-fléchage des crédits des opérations «Etude signalétique Tanet et Gaschney» d'une part, et « Divers téléskis et pare-neige Tanet » d'autre part, sur l'opération «Aménagements de bâtiments».

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DU 31 OCTOBRE 2023

L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions » est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

SITES/OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Schnepfenried	
Tapis roulant (solde projet 2022)	50 000
Local stockage tapis roulant	40 000
Bloc sanitaire	40 000
Etude (pistes, parkings, UTN)	25 000
Eclairage pistes	15 000
Aménagement bâtiment d'accueil (chambres froides, divers)	60 000
Aménagements divers (téléskis, neige, accès)	55 000
Engin service des pistes	25 000
Aménagements de Bâtiments	19 500
Gaschney	
Eclairage parking	10 000
Divers téléskis et pare neige	20 000
TOTAL PROGRAMME 2023	359 500

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionna- bles HT €	SUBVENTIONS		
		Taux de financement CeA % arrondis	CeA € Montant maximal	CCVM €
Tapis roulant (solde projet 2022)	50 000	0	0	50 000
Local stockage tapis roulant	40 000	90	36 000	4 000
Bloc sanitaire	40 000	90	36 000	4 000
Etude (pistes, parkings, UTN)	25 000	90	22 500	2 500
Eclairage pistes	15 000	90	13 500	1 500
Aménagement bâtiment d'accueil (chambres froides, divers)	60 000	90	54 000	6 000
Aménagements divers (téléskis, neige, accès)	55 000	90	49 500	5 500
Engin service des pistes	25 000	90	22 500	2 500
Aménagements de bâtiments	19 500	20	6 000	4 500
		10	3 000	6 000
Eclairage parking du Gaschney	10 000	30	3 000	7 000
Divers téléskis et pare-neige Gaschney	20 000	20	4 000	16 000
TOTAL	359 500	69	250 000	109 500

ARTICLE 2 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 31 octobre 2023, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A Colmar/Strasbourg, le.....2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY	Pour le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster La Présidente Monique MARTIN	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster Le Président Norbert SCHICKEL
---	--	--